



Service Interrégional des Concours

# A V I S D'EXAMEN

Le Service Interrégional des Concours  
du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille et Vilaine ouvre,  
pour les collectivités territoriales et établissements publics territoriaux de Bretagne, de Normandie et des Pays de la Loire  
l'examen professionnel d'accès par avancement au grade d'

## ATTACHE PRINCIPAL TERRITORIAL

### Session 2025

Catégorie A - Femme / Homme

Épreuve écrite d'admissibilité : le jeudi 3 avril 2025

Centre d'écrits : Glaz Arena – Chemin du Bois de la justice à Cesson-Sévigné (35) et au Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine – Village des Collectivités – 1 avenue de Tizé à Thorigné-Fouillard (35)

► Le centre organisateur se réserve la possibilité de prévoir d'autres centres d'épreuves pour garantir le bon déroulement de l'épreuve.

	Conditions d'inscription	Date des épreuves	Période d'inscription
<b>EXAMEN PROFESSIONNEL</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>Les candidats s'inscrivant à l'examen doivent remplir les conditions stipulées par le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié.</li><li>Ouvert aux attachés qui justifient au 1er janvier de l'année au titre de laquelle est dressé le tableau d'avancement, d'une durée de <b>trois ans de services effectifs dans un cadre d'emplois, corps ou emploi de catégorie A</b> ou de même niveau et ayant atteint le 5ème échelon du grade d'attaché.</li></ul> <p>Toutefois, en application de l'article 16 du décret n°2013-593 du 5 juillet 2013, « ...les candidats peuvent subir les épreuves d'un examen professionnel prévu à l'article L.523-1 du code général de la fonction publique, au plus tôt un an avant la date à laquelle ils doivent remplir les conditions d'inscription au tableau d'avancement ou sur la liste d'aptitude au grade ou au cadre d'emplois d'accueil fixées par le statut particulier ».</p> <p>Pour cette session 2025, peuvent ainsi s'inscrire à cet examen, les candidats qui, au 1er janvier 2025, justifieront de 2 années de services effectifs dans un cadre d'emplois, corps ou emploi de catégorie A ou de même niveau, et qui auront atteint le 4ème échelon du grade d'attaché au plus tard le 1er janvier 2024.</p> <p>Les candidats doivent également justifier qu'ils seront en activité le jour de la clôture des inscriptions, soit le 28 novembre 2024.</p>	<p><b><u>Epreuve écrite d'admissibilité :</u></b></p> <p><b>Jeudi 3 avril 2025</b></p> <p><b><u>Epreuve orale d'admission :</u></b></p> <p><b>En juin 2025, au siège du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine à Thorigné-Fouillard</b></p> <p><b>Le détail des épreuves peut être consulté sur la brochure de l'examen, disponible sur le site internet du CDG35 (<a href="http://www.cdg35.fr">www.cdg35.fr</a>)</b></p>	<p><b>L'inscription à l'examen se déroulera en 2 étapes :</b></p> <p><b><u>1- Ouverture de la pré-inscription en ligne :</u></b></p> <p><b>du 15 octobre 2024 au 20 novembre 2024 inclus, 23 h 59, dernier délai (heure métropolitaine)</b></p> <p>Une préinscription en ligne à cet examen sera ouverte :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>sur le site Internet du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine : <a href="http://www.cdg35.fr">www.cdg35.fr</a></li><li>par l'intermédiaire du portail national <a href="http://www.concours-territorial.fr">www.concours-territorial.fr</a> ;</li></ul> <p>La préinscription en ligne générera automatiquement un formulaire d'inscription ainsi que la création de l'espace candidat sécurisé.</p> <p><b><u>2- Validation en ligne de l'inscription</u></b></p> <p><b>du 15 octobre 2024 au 28 novembre 2024 inclus, 23 h 59, dernier délai (heure métropolitaine)</b></p> <p><b>Attention :</b> la préinscription effectuée par le candidat sur le site Internet ne sera considérée comme inscription définitive que lorsque le candidat aura <u>validé son inscription en ligne</u>, à partir de son espace sécurisé.</p> <p>En l'absence de cette validation d'inscription en ligne dans les délais (soit au plus tard le 31 octobre 2024, 23 h 59 dernier délai), la préinscription en ligne du candidat sera <u>annulée</u>.</p> <p>Le candidat pourra, dans le même temps, déposer de manière dématérialisée les pièces justificatives requises.</p>